

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion d'un tel communiqué est interdite par la loi.

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

GAMELOFT

INITIEE PAR

vivendi

PRESENTEE PAR

HSBC 

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE LA SOCIETE VIVENDI**

TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT:

7,20 euros par action de la société GAMELOFT



Le présent communiqué a été établi par la société Vivendi. Il est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de l'offre publique d'achat, le nombre de titres non présentés à l'offre par les actionnaires minoritaires représenterait moins de 5% du capital et des droits de vote de Gameloft, Vivendi se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans les trois mois suivant la clôture de l'offre publique d'achat, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles L433-4, III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF (« **RG/AMF** »), afin de se voir transférer les titres de Gameloft non apportés à l'offre publique d'achat moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'offre publique d'achat, après ajustements le cas échéant.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Gameloft en date du 15 mars 2016, apposé le visa n° 16-077 en date du 15 mars 2016 sur la note d'information établie par la société Vivendi.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Vivendi ont été déposées auprès de l'AMF le 18 mars 2016, complétant la note d'information établie par Vivendi.

La note d'information et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de Vivendi sont disponibles sur les sites Internet de Vivendi (www.vivendi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de :

VIVENDI

42 Avenue de Friedland
75008 Paris

HSBC France

103 Avenue des Champs Elysées,
75008 Paris

Le présent communiqué ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Vivendi décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.